



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2009

Le 30 mars 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 33
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 34

M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Jean-François BELLET (représentant M. Jean SODE) – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENAIRE – Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Nicole NUSBAUMER.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ .

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névalche : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Roger PERINET (représentant M. Philippe MARIACHER).

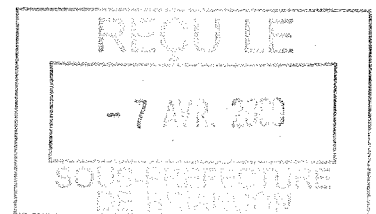
Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Thierry DUCURTIL à M. Guy HERMITTE.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.



DELIBERATION N°2009-047 DU 30 MARS 2009

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

OBJET : FINANCES & RESSOURCES INTERNES REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2009 – PART FIXE COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'établissement de conventions entre collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article R2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au recouvrement de la redevance assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005, relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais qui exerce entre autres compétences « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées »,

Considérant depuis l'achèvement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et la signature du contrat de délégation le 14 avril 2006,

Considérant la grille tarifaire figurant dans ce contrat mais également la nécessité, pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de couvrir les charges afférentes aux opérations qui se situent hors champs de délégation,

Vu la délibération n°2009-040 de ce jour, portant vote du budget primitif 2009 du budget assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2009,

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission FINANCES en date du 20 mars 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DELIBERE

- Décide dans le cadre de la redevance assainissement, de percevoir pour l'exercice 2009, une part fixe de 16.53 €T.T.C. sur l'ensemble du périmètre de la C.C.B. par unité logement, entité définie dans le contrat de délégation signé le 14 avril 2006.

Pour copie conforme

Le Président,

Alain BAYROU



Date dépôt S.P. :

- 6 AVR. 2009

Date affichage : - 8 AVR. 2009